

Numéro de l'intervention: 160-2010
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 08.09.2010
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 25
Urgente:
Date de la réponse:
Numéro de l'ACE
Direction: ECO

Libéralisation des heures d'ouverture des magasins



Il suffit de passer un soir dans la gare de Berne pour se rendre compte que le canton de Berne a un sérieux problème avec les heures d'ouverture des magasins. La Migros de la gare est toujours bondée, ce qui montre clairement que la possibilité de faire des achats en-dehors des heures d'ouverture ordinaires répond à une nécessité urgente. Les heures d'ouverture des magasins sont réglées par le canton, la Confédération se borne à inscrire le tout dans un cadre défini dans la loi sur le travail. Ce cadre offre de la place pour une libéralisation des heures d'ouverture.

Les horaires de travail ont évolué et il est grand temps d'adapter les heures d'ouverture des magasins. Dans d'autres cantons tels que Bâle-Campagne et Genève, c'est déjà fait et les exemples montrent que cela fonctionne. Les habitantes et habitants de ces cantons profitent de l'offre élargie et font leurs courses après le travail. Le canton de Berne devrait agir sans attendre pour ne pas succomber dans la concurrence avec les autres cantons. La libéralisation des heures d'ouverture est favorable pour l'économie et crée des emplois supplémentaires. A défaut, nous risquons de voir les Bernoises et les Bernois se rendre dans les cantons voisins pour faire leurs courses.

Jusqu'ici, les règles ont été les suivantes dans le canton de Berne : du lundi au vendredi, ouverture des magasins de 6 h à 20 h et le samedi, de 6 h à 17 h. Une fois par semaine, ouverture du soir jusqu'à 22 h. La loi fédérale sur le travail est plus libérale, l'horaire de travail possible se situe entre 5 h et 24 h, 23 h le samedi.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est chargé de libéraliser les règles cantonales comme suit :

Du lundi au vendredi, les heures d'ouverture des magasins se situent entre 5 h et 24 h, conformément à l'article 10, aliéna 2 de la loi fédérale sur le travail. Chaque entreprise décide librement de ses heures d'ouverture.

Le samedi, les heures d'ouverture des magasins se situent entre 5 h et 23 h conformément à l'article 18, alinéa 2 de la loi fédérale sur le travail. Là encore, les magasins décident librement de leurs heures d'ouverture.